

Un document canonique inédit du patriarche Nicolas III Grammaticos

Les réponses à l'évêque de Zetounion

Réponses du très saint patriarche de Constantinople le seigneur Nicolas à l'évêque de Zétounion sur les points au sujet desquels celui-ci l'a interrogé par écrit.

Tu nous as interrogé, très ami de Dieu, sur certaines chose» où tu doutes.

1. Au sujet du baptême des petits enfants : Autrefois, les pères ont établi qu'il fallait les baptiser à trois ans ou un peu en dessous. Maintenant, la coutume est de les baptiser au quarantième jour après leur naissance. S'ils sont malades, il faut les baptiser le huitième jour ou même avant. Si le nouveau-né tourne à la mort, il ne faut pas attendre, comme certains disent, jusqu'au cinquième ou au sixième jour, mais il faut le baptiser au moment même de sa naissance après l'avoir lavé. Car si les femmes enceintes depuis cinq mois sont accusées de meurtre quand, par quelque coup, elles ont fait périr l'embryon, combien plus faut-il éviter que l'enfant meure sans baptême.

2. Il est défendu de prendre des œufs et du fromage le Samedi Saint, mais il faut observer le jeûne complet.

3. Les offrandes des trigames à l'église doivent être refusées durant tout le temps qu'ils sont écartés de la communion, temps déterminé par le concile de l'union selon les diverses catégories de trigames.

4. Les bénédictions des fiancés, de par les lois et les nouvelles, ne doivent avoir lieu que si la jeune fille est dans sa treizième année, et si l'homme a quatorze ans accomplis; tout ce qui se fait hors de cette règle, un prostagma nouveau de notre puissant empereur ne le considère que comme une stipulation ordinaire (non un contrat indissoluble).

5. Les femmes qui ont accouché pendant le carême ne peuvent communier avant la fin de leurs quarante jours de purification (malgré la fête de Pâques incidente) ou avant d'être sanctifiées par la prière (du prêtre). Si elles sont abattues par la maladie grave et l'attente de la mort, on peut leur concéder la communion, après avoir fait au préalable la prière (de purification) : rien n'empêche de faire ces prières à la

maison. – Cette loi regarde aussi les sages femmes : elles ne peuvent communier avant d'être purifiées.

6. Tu n'empêcheras pas le prêtre qui s'est fait moine de célébrer, à moins qu'il n'ait embrassé ce genre de vie pour ne pas célébrer.

7. Tu ne repousseras pas du sacerdoce le prêtre dont la femme a été infidèle, s'il s'en sépare; mais s'il la supporte dans sa maison, tu l'empêcheras de célébrer.

8. Les confesseurs sont d'abord les évêques, puis, sur l'avis de l'évêque, les prêtres et les moines (sans doute, les prêtres séculiers et les moines prêtres) qui se distinguent parmi un grand nombre par l'expérience, la science et l'intelligence.

9. Nous n'avons rien dans les saints canons pour empêcher les jeux d'enivrement aux noces, mais les pères ont prescrit au prêtre qui est présent de les arrêter. Si tu peux supprimer tout cela par avertissements et exhortations, tu auras une belle récompense.

Tu as donc la réponse à tes questions. En agissant selon ces règles, tu ne manqueras point au devoir. Porte-toi bien.